

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire
De FIDELITY OBLIGATIONS SICAV du 25 Mars 2008

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, et après examen des états financiers de la société relatifs à l'exercice 2006, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende net de 4,262 dinars par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution :

La mise en paiement du dividende de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV s'effectuera à partir du Mercredi 02 Avril 2008 aux guichets de MAC SA et de l'Amen Bank.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution :

L'AGO décide le renouvellement, pour une durée de 3 ans (2008, 2009 et 2010), les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Mohamed Abdelwaheb CHERIF
- Monsieur Moncef TOUZRI ; et
- Monsieur Mourad BEN CHAABANE

L'AGO décide la nomination d'un autre administrateur Monsieur Mohamed Ali CHEDLY pour une durée de 3 ans

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution :

L'AGO prend information sur la décision du conseil d'administration sur le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes monsieur Mustapha MEDHIOUB pour une durée de 3 ans (2008, 2009 et 2010).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV des jetons de présence relatifs à l'exercice 2007 un montant brut de 1.500,000 DT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente, tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes les formalités de publication légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité